

Rapport annuel

Syndicat Mixte des Eaux de la PETITE GROSNE

# Prix & Qualité

service de l'eau potable

## DU SERVICE PUBLIC



### Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**SYDRO 71 – Syndicat Mixte  
Départemental de Sécurisation  
et de Gestion des Réseaux d'eau  
potable**

2 rue Jean Bouvet – 71000 MACON  
Tel : 09 60 10 01 61  
Fax : 03 85 51 97 20  
Site web : [www.sydro71.fr](http://www.sydro71.fr)

EXERCICE  
**2023**

Document établi le 29 septembre 2023

# Sommaire

■ INTRODUCTION.....	3
■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	4
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	4
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	5
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	5
■ CONVENTIONS AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES .....	6
■ RESSOURCES EN EAU.....	6
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	7
■ PERIODE DE RELEVÉ.....	8
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS .....	9
■ LONGUEUR DU RESEAU .....	10
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....	12
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	12
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	12
■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE .....	13
■ FACTURE D'EAU TYPE.....	14
■ RECETTES D'EXPLOITATION .....	15
■ INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	16
■ QUALITE DE L'EAU.....	16
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	19
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	19
■ PERFORMANCE DU RESEAU .....	22
■ RENOUVELLEMENT DU RESEAU.....	25
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	26
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE .....	26
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE .....	27
■ TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE EN 2023 .....	29
■ BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	29
■ ETAT DE LA DETTE .....	29
■ AMORTISSEMENTS REALISES.....	30
■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	30
■ ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	32
■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE .....	32
■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	32
■ SYNTHESE DES INDICATEURS SISPEA .....	33
■ NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU.....	34
■ BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	39

## ■ Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L3131-5 du code de la commande publique.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale,
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais, et ce quelle que soit la taille de la collectivité,
- être transmis aux EPCI membres du Syndicat (Mâconnais Beaujolais Agglomération) pour les communes en situation de représentation-substitution suite au transfert de compétence pour présentation au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Le Rapport Annuel du Délégataire a été transmis le 31 mai 2024, dans les délais prévus à l'article 11.2 du contrat de délégation.**

## ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA PETITE GROSNE exerce sa compétence sur le territoire de 18 communes : BERZE LA VILLE, BUSSIERES, CENVES, CHAINTRE, CHASSELAS, DAVAYE, FUISSE, LA ROCHE-VINEUSE, LEYNES, MACON - LOCHE, MILLY LAMARTINE, PIERRECLOS, PRISSE, SERRIERES, SOLUTRE-POUILLY, VARENNES-LES-MACON, VERGISSON et VINZELLES.

Le Syndicat exerce les compétences Eau Potable suivantes au sens de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Protection du point de prélèvement	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>

Le syndicat est membre du S.A.E. de SAONE-GROSNE à qui il a transféré la compétence production.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les communes sauf celles de Cenves, Serrières et Pierreclos, ont vu leur compétence eau potable transférée à la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais en vertu de l'article 66 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe recodifiée au L.5216-5 du CGCT.

Les statuts du Syndicat ont été modifiés (passage en syndicat mixte) par délibération du 16 septembre 2020 et arrêté inter-préfectoral du 30 avril 2021 modifiant l'arrêté du 26 mai 1933 portant création du Syndicat.

Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)

- Oui  
 Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Oui  
 Non

Existence d'un règlement de service

- Oui (délibération du 16/10/2018)  
 Non

Existence d'un schéma directeur

- Oui (en révision)  
 Non

### ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population totale des communes du syndicat s'élève à 11 427 habitants (source INSEE).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population totale des communes du syndicat s'élève à 11 453 habitants (source INSEE).

La population desservie indiquée dans le rapport du délégataire est de 11 416 habitants.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie intéressée. Le délégataire est la Société LYONNAISE DES EAUX, renommée SUEZ depuis 2015, au titre d'un contrat de délégation ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat a été modifié par cinq avenants successifs, le dernier étant intervenu au cours de l'exercice 2019 :

Avenant	Date	Objet
1	08/07/2013	Fonds de travaux : remplacement des derniers branchements plomb.
2	09/05/2014	Clarification de la rédaction de l'article 8.3 portant sur la rémunération de base du délégataire (substitution de certains indices dans la formule d'actualisation des prix du contrat initial)
3	01/11/2014	Application de la réglementation « construire sans détruire » et révision du tarif
4	22/08/2018	Reprise de la gestion des abonnés en régie y compris la facturation, et la gestion des plaintes Arrêt du fond de nettoyage des conduites Augmentation du nombre de branchements isolés à renouveler à la charge du délégataire (10/an au lieu de 3) Mise en place de 50 radio-relèves sur compteurs par an sur compteurs isolés ou difficiles à relever Modification de la formule d'indexation pour tenir compte du remplacement de l'indice électricité et du coût d'achat d'eau au SAE Saône Grosne Modification de la formule d'indexation, du tarif de base de rémunération du délégataire et du règlement de service pour tenir compte de la reprise de la gestion des abonnés
5	14/03/2019	Modification de la formule d'indexation (correction d'erreur sur avenant 4) Ajout de tarifs au règlement de service Annexion au contrat de DSP de la convention d'achat d'eau au SIE de Mâconnais Beaujolais pour le secteur Bois de Leyne

Des négociations pour un avenant visant à réviser la rémunération de l'exploitant sont engagées en 2023, en raison de la diminution continue des consommations des abonnés ayant conduit à une baisse supérieure à 15% du volume de référence prévu à l'article 14.1.1 du contrat.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à SUEZ sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b> <sup>1</sup>	l'accueil des usagers, l'édition des factures, l'encaissement des redevances et le traitement des doléances client ont été repris en régie depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2018 (avenant n° 4 au contrat de DSP)
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des compteurs, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, de la téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service
<b>Gestion des abonnés</b> <sup>2</sup>	accueil des usagers, facturation, recouvrement des factures, traitement des doléances client depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2018
<b>Renouvellement</b>	des branchements, à l'exception de ceux renouvelés dans le cadre du fonds contractuel des canalisations et accessoires hydrauliques, du génie civil.

## ■ CONVENTIONS AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES

Au titre des échanges d'eau, le SME de la PETITE GROSNE a contracté avec les collectivités voisines les conventions suivantes :

Collectivité	Date d'effet	Durée	Volume échangeable	Sens	Usage
SME MACONNAIS BEAUJOLAIS	01/01/2015	10 ans	7 500 m3/an	import	permanent
BERZE LE CHATEL	01/01/2009	illimitée	Non précisé	import	permanent
SIE HAUTE GROSNE	01/01/2019	illimitée	6 000 m3/j	export	permanent
SIE MACON et ENVIRONS	26/05/1934	Non précisé	Non précisé	Import/Export	secours
SOLOGNY	01/01/2019	illimitée	25 000 m3/an	export	permanent

A noter qu'il n'existe pas de convention d'échange d'eau avec le SAE de SAONE-GROSNE qui assure pourtant l'approvisionnement en eau du syndicat.

Une révision par voie d'avenant des conventions avec le syndicat des eaux de la Haute Grosne et avec MBA est à l'étude en 2023 pour intégrer les évolutions tarifaires induites par l'avenant n°6 au contrat de délégation. Ces avenants seront adoptés le 10 janvier 2024.

L'avenant passé avec MBA pour la vente d'eau à Sologny va aussi permettre de regrouper l'ensembles des échanges d'eau avec l'agglomération en intégrant notamment l'interconnexion de la Patte d'Oie à Davayé et la nouvelle interconnexion entre Hurigny et La Roche Vineuse « Gros Mont » (signée par MBA le 8 février 2024).

## ■ RESSOURCES EN EAU

### • Points de prélèvement

Depuis l'abandon des sources de Cerves, le S.I.E de la PETITE GROSNE ne possède plus de site de production propre.

Les parcelles de la commune de CENVES sur lesquelles étaient situées les sources et dont le SIE était propriétaire sont en cours de cession (acte signé pour 16 parcelle le 5 septembre 2024).

• *Importations d'eau*

Les importations d'eau constituent la seule source d'approvisionnement en eau du S.M.E. de la PETITE GROSNE et provient :

- du S.A.E. de SAONE GROSNE
- du S.M.E. du MACONNAIS BEAUJOLAIS

Les volumes indiqués ci-dessous correspondent aux volumes mesurés sur l'année civile.

Import en m <sup>3</sup>	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
S.A.E. SAONE GROSNE – bas service	433 314	422 097	366 702	343 718	377 340	+ 9,78 %
S.A.E. SAONE GROSNE – haut service	1 506 115	1 560 696	1 501 915	1 568 430	1 478 020	- 5,76 %
S.I.E. de MACONNAIS BEAUJOLAIS	2 612	3 570	2 928	1 687	1412	- 16,30 %
<b>Total des importations</b>	<b>1 942 041</b>	<b>1 986 363</b>	<b>1 871 545</b>	<b>1 913 835</b>	<b>1 856 772</b>	<b>- 2,98 %</b>

La majorité des apports en eau est assurée par les importations depuis le S.A.E. de SAONE GROSNE dont les installations de production sont situées au hameau de la Barge à CRECHES SUR SAONE. Le volume global importé se décompose en 1 568 430 m<sup>3</sup> pour le haut service en direction du réservoir de Prissé St Claude et de 343 718 m<sup>3</sup> pour le bas service en direction de Vinzelles.

A noter un achat d'eau au S.M.E. MACONNAIS BEAUJOLAIS de 1 412 m<sup>3</sup> pour alimenter le secteur Bois de Leynes sur la commune de LEYNES. Les travaux de renouvellement de la totalité du réseau de ce secteur, auparavant très fuyard, permettent d'expliquer la très forte baisse des achats d'eau pour ce hameau.

• *Total des volumes d'eau potable produits*

Les volumes indiqués ci-dessous correspondent aux volumes mesurés sur l'année civile.

Total des ressources [m <sup>3</sup> ]	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Ressources propres	0	0	0	0	0	-
Importations	1 942 041	1 986 363	1 871 545	1 913 835	1 856 772	- 2,98 %
<b>Total général</b>	<b>1 942 041</b>	<b>1 986 363</b>	<b>1 871 545</b>	<b>1 913 835</b>	<b>1 856 772</b>	<b>- 2,98 %</b>

■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Nombre d'abonnements domestiques	5999	6001	6 012	6 047	6 041	- 0,10 %
Autres abonnements*	2	2	2	2	2	-
Nombre total d'abonnements	<b>6001</b>	<b>6003</b>	<b>6 014</b>	<b>6 049</b>	<b>6 043</b>	<b>- 0,10 %</b>

\*la donnée « autres abonnements » comptabilise les abonnés clients qui ne payent pas de redevance pollution (entreprises fortes consommatrices en général) ou qui en sont directement redevables auprès de l'Agence de l'Eau.

Il existe en effet 2 gros consommateurs, c'est à dire ayant une consommation supérieure à 6 000 m<sup>3</sup>/an :

- Florette à MACON LOCHE

- Salaisons du Mâconnais à PIERRECLOS

Il faut toutefois noter qu'une partie des demandes d'abonnements effectuée en fin d'année civile n'est toutefois intégrée à la base des abonnés qu'en début d'année suivante engendrant une sous-estimation du nombre d'abonnés pris pour le RPQS (connus au 31/12) et le nombre réel d'abonnés.

• Répartition des abonnés par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
BERZE LA VILLE	344	348	349	352	348	-1,14%
BUSSIERES	298	297	305	305	301	-1,31%
CENVES	216	219	218	214	205	-4,21%
CHAINTRE	301	302	305	308	291	-5,52%
CHASSELAS	93	96	96	98	100	2,04%
DAVAYE	337	342	342	345	338	-2,03%
FUISSE	228	225	231	232	230	-0,86%
LA ROCHE VINEUSE	897	894	904	914	912	-0,22%
LEYNES	270	272	273	273	271	-0,73%
MACON LOCHE	193	197	196	197	196	-0,51%
MILLY LAMARTINE	189	180	185	187	213	13,90%
PIERRECLOS	457	454	452	450	455	1,11%
PRISSE	945	954	956	961	952	-0,94%
SERRIERES	163	162	156	156	161	3,21%
SOLUTRE	233	235	228	232	228	-1,72%
VARENNES LES MACON	288	279	278	280	297	6,07%
VERGISSON	162	161	166	167	167	0,00%
VINZELLES	387	386	374	378	378	0,00%
<b>Total des abonnés</b>	<b>6001</b>	<b>6003</b>	<b>6 014</b>	<b>6 049</b>	<b>6 043</b>	<b>-0,10%</b>

Le ratio reste stable à 1,89 habitants/abonné sur la base des données de population du dernier recensement INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

■ PERIODE DE RELEVÉ

Le nouveau contrat ayant décalé en mars la date de relève des compteurs, les volumes vendus aux abonnés correspondent :

- A la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 25 février 2019 pour l'exercice 2019.
- A la période du 25 février 2019 au 27 février 2020 pour l'exercice 2020.
- A la période du 27 février 2020 au 27 février 2021 pour l'exercice 2021.
- A la période du 27 février 2021 au 03 mars 2022 pour l'exercice 2022.
- A la période du 03 mars 2022 au 25 février 2023 pour l'exercice 2023.
- A la période du 25 février 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024 pour l'exercice 2024

## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022	2024
<b>Année civile ramenée à 365 jours</b>							
Volume produit	0	0	0	0	0	-	ND
Volume importé	1 942 041	1 986 363	1 871 545	1 913 835	1 856 772	- 2,98 %	ND
Volume exporté	921 757	959 723	910 045	922 459	901 636	- 2,26 %	ND
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>1 020 284</b>	<b>1 026 640</b>	<b>961 500</b>	<b>991 376</b>	<b>955 136</b>	<b>- 3,66 %</b>	<b>ND</b>
<b>Période de relève ramenée à 365 jours</b>							
<b>Volume mis en distribution entre 2 relèves ramenés à 365j.</b>	<b>1 039 389<sup>3</sup></b>	<b>1 014 054</b>	<b>1 039 416</b>	<b>945 371</b>	<b>1 000 301</b>	<b>+ 5,81 %</b>	<b>942 321</b>
<b>Volume consommé comptabilisé entre 2 relèves proratisés sur 365 j.</b>	<b>735 727</b>	<b>714 150</b>	<b>670 489</b>	<b>709 098</b>	<b>716 480</b>	<b>+ 1,04 %</b>	

Dans le détail, le volumes consommé comptabilisé entre 2 relèves s'établit comme suit :

<b>EXERCICE 2023</b>					
	Date médiane de relève (n)	Date médiane de relève (n-1)	Nombre de jours entre 2 relèves	Volumes entre relèves	Volumes sur 365 j
Abonnés domestiques	25/02/2023	03/03/2022	359	597 293	607 275
Florette LOCHE	31/03/2023	28/03/2022	368	89 882	89 149
Salaison du Mâconnais PIERRECLOS	15/04/2023	29/03/2022	382	20 990	20 056
				<b>TOTAL</b>	<b>716 480</b>

Les consommations comptabilisées entre relèves ramenées à 365 jours sont les plus à jour : elles diffèrent légèrement de celles indiquées dans le RAD (712 180 m³).  
41 demandes de dégrèvement ont été formulées et 36 ont été acceptées pour un volume total de 36 670 m³.

La consommation moyenne par abonné sur 365 j, gros consommateurs compris, est de 118,6 m³ en 2023 contre 117,2 m³ par abonné en 2022, et 119 m³ en 2020, 122,6 m³ en 2019 et 123,4 m³ en 2018.

En excluant la consommation des industriels Florette et Salaisons du Mâconnais, la consommation moyenne des abonnés domestiques est d'environ 100,5 m³/ab en 2023 (91,7 m³/ab en 2022 et 84,8 m³/ab. en 2021).

L'ensemble des volumes vendus aux 2 abonnés industriels représente environ 15,2% des volumes facturés du Syndicat.

**Repère :** Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), la consommation moyenne par abonné est de 148 m³/an et la consommation domestique de 120,1 m³/an soit une consommation de 150 L/hab/j.  
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), la consommation moyenne par abonné est de 108,7 m³/an soit une consommation de 150 L/hab/j.

<sup>3</sup> Le volume mis en distribution de l'année 2019 a fait l'objet d'une correction par rapport au chiffre apparaissant dans le RPQS de l'exercice en raison d'une erreur constatée sur les volumes importés.

• *Détail des exportations d'eau*

Les volumes indiqués portent sur l'année civile :

Export en m <sup>3</sup> vers	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
S.I.E. de la HAUTE GROSNE	888 949	923 256	871 097	884 470	865 580	- 2,14 %
S.I.E. de MACON ET ENVIRON	1 835	1 421	2 302	2 708	2 022	- 25,33 %
SOLOGNY	30 973	35 046	36 646	35 281	34 034	- 3,53 %
Total sur année civile 365j.	921 757	959 723	910 045	922 459	901 636	- 2,26 %

Sur la période de relève 2023 ramenée à 365 jours, les volumes se répartissent comme suit :

- SIE de la HAUTE GROSNE : 881 502 m3
  - SOLOGNY : 33 609 m3
  - SIE de Mâcon et environs : 2 599 m3
- Soit 917 710 m3 au total.

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Linéaire du réseau hors branchements en km	300,400	301,529	301,555	300,952	301,747	+ 0,26 %

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recalage permanent du S.I.G, allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, introduit des différences sensibles de linéaires. Ce réajustement peut fausser l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

98,9 % du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre, de matériau et de période de pose d'après les données du délégataire.

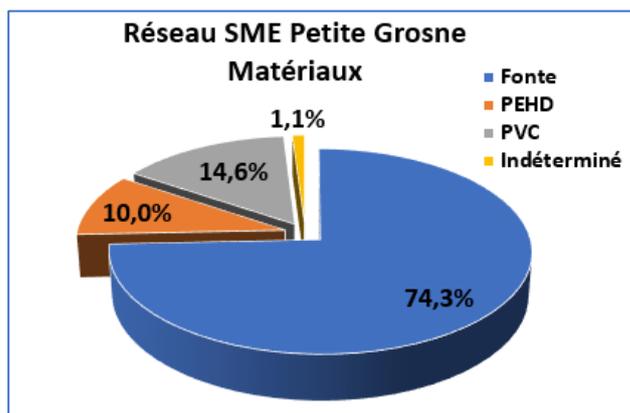
Seuls 1,06 % du linéaire de réseau sont de matériau et/ou diamètre inconnus.

Le rapport du délégataire précise que l'âge ou la période de pose des tronçons est connu pour 84,8% du réseau (détail du calcul de l'indice de connaissance patrimonial).

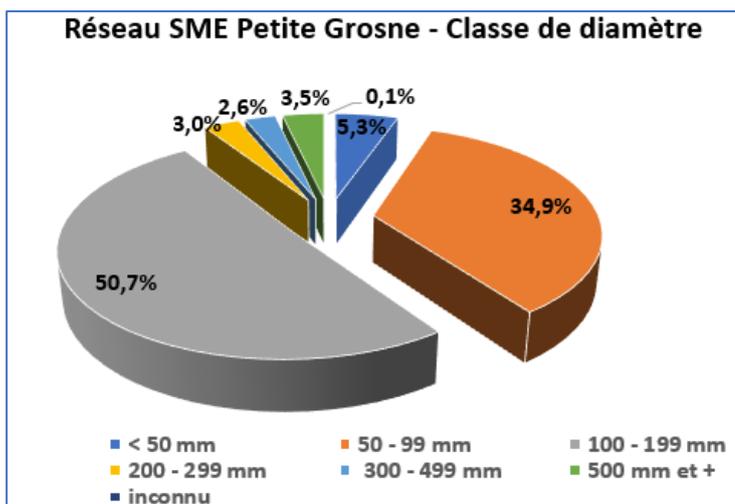
Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- fonte ductile - 57,27%,
- fonte grise - 2,43%,
- fonte indéterminée - 14,62% ,
- polyéthylène haute densité -8,99%,
- polyéthylène basse densité - 0,13%,
- polyéthylène indéterminé - 0,89%,
- PVC - 14,61 %,
- inconnu (1,05%).

La répartition des matériaux constitutifs du réseau s'établit comme suit :



De même les diamètres se répartissent en :



Plus de 85 % du réseau est constitué de canalisation de diamètre compris entre 50 et moins de 200 mm.

L'âge des conduites est répertorié dans le système d'information géographique géré par le délégataire et renseigné pour 100 % du linéaire dont :

- 2,41 % du linéaire d'avant 1950
- 5,18 % du linéaire sur la décennie 1950-1959
- 4,21 % du linéaire sur la décennie 1960-1969
- 8,26 % du linéaire sur la décennie 1970-1979
- 16,15 % du linéaire sur la décennie 1980-1989
- 18,46 % du linéaire sur la décennie 1990-1999
- 14,11 % du linéaire sur la décennie 2000-2009
- 12,45 % du linéaire sur la décennie 2010-2019
- 3,38 % du linéaire sur la période 2020-2022
- 14,9 % du linéaire de date inconnue

D'après les données du délégataire, 27,45 km soit 9,10 % du linéaire total de réseau, sont cartographiés avec une classe de précision A au sens de l'arrêté du 15 février 2012.

# ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

Pour les collectivités rurales comme le S.M.E. de PETITE GROSNE, la part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

**Ce seuil est respecté puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la part fixe représente 30,0 % du montant de la facture hors taxe et hors redevance (mais part SYDRO incluse) d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup>.**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la part fixe représentait 27,5 % du montant de la facture d'eau de 120 m<sup>3</sup> hors taxes et redevances.**

Les abonnements sont payables à terme échu semestriellement.

Les volumes consommés sont relevés annuellement au mois de mars. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Une facturation intermédiaire couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre est basée sur une consommation estimée. Le solde de facturation pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars est établi sur la base du relevé.

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 34).

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

- *Part syndicale*

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

La part collectivité sert notamment à rémunérer le délégataire. Les modalités de cette rémunération sont fixées dans le contrat de délégation.

Après une période de tarifs inchangés depuis 2016, le syndicat a procédé à une révision de ses tarifs par délibération du 10 janvier 2023.

Compte tenu de l'augmentation conséquente attendue de la rémunération de l'exploitant, liés à l'augmentation des indices et à l'impact de l'avenant n°6 à venir début 2024, le comité syndical du 10/01/2024 a voté de nouveaux tarifs applicables pour 2024, à compter du 1<sup>er</sup> février, avec un abonnement fixé à 95 € HT (contre 75 € précédemment) et une partie variable à 1,40 €/m<sup>3</sup> jusqu'à 5000 m<sup>3</sup> et 1,20 €/m<sup>3</sup> au-delà (contre respectivement 1,21 et 0,72€ auparavant).

Par simplification et compte tenu du fait que ce tarif sera applicable à la période de consommation 2024, ces tarifs modifiés sont présentés comme ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- *Taxes et redevances*

Le service est assujetti à la TVA (5,5%)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

- *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup> facturé, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> janv 2020	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024
Redevance de pollution domestique en €/m <sup>3</sup> facturé	0,2700	0,2800	0,2800	0,2800	0,2900

- *Redevance pour prélèvement*

Le S.M.E. de la PETITE GROSNE n'ayant aucune ressource propre, cette redevance est payée par le S.A.E. de SAONE GROSNE qui la répercute sur son prix de vente de l'eau au Syndicat (achat d'eau à la charge du délégataire).

- *Contributions au SYDRO 71*

Le Syndicat adhère au syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour la compétence sécurisation. La contribution qui était de de 0,030 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023, est passée à 0,033 €/ m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il adhère également au fonds de renouvellement géré par le SYDRO 71. La contribution passée à 0,41 €/m<sup>3</sup> en 2023 reste inchangée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## ■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Les frais d'accès au service ne sont plus fixés par le contrat de délégation mais par le règlement de service adopté par délibération de la collectivité (dernière délibération en date du 16 octobre 2018).

Les frais d'accès au service sont perçus par la collectivité qui a repris la gestion des abonnés au 1<sup>er</sup> octobre 2018 mais font partie des éléments de rémunération du délégataire.

Le montant des frais d'accès au service (sans déplacement) dans le règlement de service adopté le 16/10/2018 est de 40,00 € H.T. soit 44,00 € T.T.C. (TVA de 10%). Ce montant est inchangé depuis.

## ■ FACTURE D'EAU TYPE

### ■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	01/03/2023	01/02/2024	Variation N/N-1
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	75,00 €	95,00 €	+26,67%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	tranche 1 (0 à 5000 m3)	1,2100 €	1,4000 €	+15,70%
	tranche 2 (> 5000 m3)	0,7200 €	1,2000 €	+66,67%
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3) - AGENCE DE L'EAU RMC	-	-	-
	Redevance pollution domestique - AGENCE DE L'EAU RMC	0,2800 €	0,2900 €	3,57%
	Contribution sécurisation SYDRO 71	0,0300 €	0,0330 €	+10,00%
	Fonds de renouvellement SYDRO 71	0,4100 €	0,4100 €	+0,00%
	TVA 5,5%	5,50%	5,50%	+0,00%

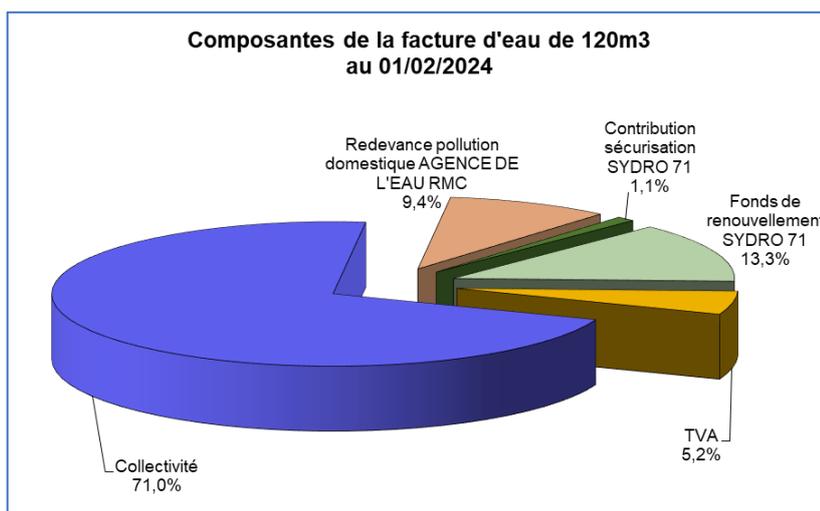
\* abonnement pris en compte dans la facture type de 120 m3

### ■ COMPOSANTE DE LA FACTURE TYPE pour un usager consommant 120 m3

	1 mars 2023	1 février 2024	Variation
Collectivité	220,20 €	263,00 €	+19,44%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau AGENCE DE L'EAU RMC	- €	- €	-
Redevance pollution domestique AGENCE DE L'EAU RMC	33,60 €	34,80 €	+3,57%
Contribution sécurisation SYDRO 71	3,60 €	3,96 €	+10,00%
Fonds de renouvellement SYDRO 71	49,20 €	49,20 €	+0,00%
TVA	16,86 €	19,30 €	+14,47%
<b>Total TTC</b>	<b>323,46 €</b>	<b>370,26 €</b>	<b>+14,47%</b>

Les tarifs au 1er février 2024 correspondent aux ratios:

Pourcentage de la part fixe hors taxes et redevances	30,05%
Prix théorique du m3 TTC pour un usager consommant 120 m3	3,09 €
Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m3 selon arrêté du 28/04/2016	0,00225 €



**Repère :** Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données au 1er janvier 2023), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,21 €/m<sup>3</sup> TTC.

Par ailleurs, le prix moyen pour les services gérés en délégation est de 2,26 €/m<sup>3</sup> TTC.

Toujours d'après le SISPEA, le prix moyen de l'eau sur le bassin RMC est de 2,07 €/m<sup>3</sup> TTC.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2024, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1er janvier 2023 est de 2,87 €/m<sup>3</sup> tout service confondu et 2,93 €/m<sup>3</sup> pour les services en délégation.

## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

### • Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation 2023/2022
Recettes de vente d'eau abonnés domestiques	1 080 943,00 €	1 131 428,83 €	+ 4,7 %
Recettes de vente d'eau abonnés non domestiques	151 381,00 €	145 671,90 €	- 3,8 %
Recettes liées aux volumes exportés	363 569,75 €	315 776,77 €	- 13,1 %
<b>Autres recettes</b>			
Frais d'accès au service	13 579,00 €	15 146,00 €	+ 11,5 %
Participation aux emprunts d'autres collectivités	-	52 058,80 €	
Subventions	130 118,00 €	250 342,00 €	+ 92,4 %
Participation aux extensions	-		
Convention opérateurs télécom	600,00 €		
<b>Total des recettes</b>	<b>1 610 072,75 €</b>	<b>1 910 424,30 €</b>	<b>+ 18,6 %</b>

Les recettes de vente d'eau aux industriels se décomposent comme suit pour 2023 :

- Florette : 122 905,00 €
- Salaisons du Mâconnais : 22 766,90 €

Les recettes de vente d'eau en gros aux collectivités extérieures se décomposent comme suit pour 2023 :

- SIE de Haute Grosne : 303 289,25 €
- MBA (Patte d'Oie) : 768,96 €
- Commune de Sologny (MBA) : 11 718,56 €

Les recettes liées aux subventions sur les travaux se décomposent comme suit :

- SYDRO 71 : 212 842 €
- Département : 37 500 €

### • Recettes de l'exploitant

La rémunération du délégataire au titre de l'exploitation du service est assurée par la collectivité dans le cadre du contrat intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (contrat dit de régie intéressée)

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2022	2023	Variation 2023/2022
Recettes liées au service – part abonnements	219 916 €	229 970 €	+ 4,57 %
Recettes liées au service – part proportionnelle	621 456 €	725 955 €	+ 16,81 %
<b>Autres recettes</b>			
Recettes liées aux travaux	82 672 €	68 723 €	- 16,87 %
Produits accessoires (règlement de service)	730 €	635 €	- 13,01 %
<b>Total des recettes</b>	<b>924 774 €</b>	<b>1 025 283 €</b>	<b>+ 10,87 %</b>

La formule d'indexation prévue au contrat a conduit à une augmentation des tarifs de rémunération du délégataire de + 16,36 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par rapport aux tarifs de l'année précédente, sans prise en compte des dispositions de l'avenant n°6 qui porte à 20% cette hausse annuelle.

## ■ INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

### ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

- *Résultats du contrôle réglementaire et de l'autocontrôle des eaux distribuées par le SME de PETITE GROSNE :*

	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Nombre de prélèvements réalisés par le délégataire (autocontrôle)	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	24	1	95,8 %	0	0	-
Conformité physico-chimique	24	0	100 %	0	0	-

La répartition des analyses est la suivante :

- 5 analyses réalisées en distribution par l'ARS du Rhône pour la commune de Cenves (69),
- 19 analyses réalisées en distribution par l'ARS de Saône et Loire sur les autres communes.

Il faut néanmoins préciser que la conformité indiquée porte sur les paramètres analysés en distribution.

Une non-conformité bactériologique a été relevée le 6 juillet 2023 à la mairie de Cenves sur les paramètres entérocoques et E. Coli. Suite à cette non-conformité, des analyses ont été réalisées par SUEZ en lien avec l'ARS. La présence de chlore résiduel dans l'eau a permis d'éviter une restriction d'usage de l'eau.

Le SME de la PETITE GROSNE ne possède pas de ressource propre. L'approvisionnement en eau est assuré par le SAE de SAONE-GROSNE dont les captages se situent dans la nappe d'accompagnement de la Saône. L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse puis elle est chlorée avant d'être mise en distribution.

- *Résultats du contrôle réglementaire et de l'autocontrôle des eaux produites par le SAE de SAONE GROSNE :*

Les analyses réalisées par l'ARS de Saône et Loire sur eau brute et en sortie de production du SAE Saône Grosne ont montré une non-conformité sur les paramètres pesticides sur l'analyse du 29 août 2018 avec un dépassement de la limite de qualité de 0,100 µg/L pour les pesticides notamment l'ESA-métolachlore (valeur mesurée de 0,120 µg/L) qui est une molécule recherchée par l'ARS depuis juin 2018.

Cette molécule est un métabolite (sous-produits de dégradation) du S-métolachlore molécule-mère de type herbicide employée en grandes cultures.

Un suivi analytique renforcé du contrôle sanitaire habituel a depuis été mis en place par l'ARS pour ce paramètre. Le tableau ci-dessous reprend l'historique des valeurs en ESA métolachlore mesurées depuis :

Date d'analyse	Contrôle sanitaire ARS
03/10/2018	0,082 µg/L
19/11/2018	< 0,1 µg/L
18/12/2018	< 0,1 µg/L
29/01/2019	< 0,1 µg/L
18/02/2019	< 0,1 µg/L
20/03/2019	0.109 µg/L
10/04/2019	< 0,1 µg/L
29/05/2019	0.087 µg/L
24/06/2019	0.075 µg/L
31/07/2019	0,089 µg/L
14/08/2019	0.088 µg/L
25/09/2019	0.116 µg/L
29/10/2019	0.071 µg/L
26/11/2019	0.082 µg/L
18/12/2019	0.041 µg/L
15/01/2020	0,092 µg/L
26/02/2020	0,092 µg/L
10/03/2020	0,089 µg/L
21/04/2020	0,028 µg/L
27/05/2020	0,079 µg/L
23/06/2020	0,088 µg/L
29/07/2020	0,075 µg/L
31/08/2020	0,094 µg/L
22/09/2020	0,091 µg/L
27/10/2020	0,084 µg/L
16/11/2020	0,078 µg/L
08/12/2020	0,097 µg/L
26/01/2021	0,094 µg/L
23/02/2021	N.M.
01/04/2021	0,095 µg/L
26/04/2021	0,094 µg/L
17/05/2021	0,095 µg/L
22/06/2021	0,091 µg/L
20/07/2021	0,103 µg/L
18/08/2021	0,090 µg/L
20/09/2021	0,111 µg/L
26/10/2021	0,110 µg/L
23/11/2021	0,143 µg/L
13/12/2021	0,151 µg/L
26/01/2022	0,114 µg/L
21/02/2022	0,091 µg/L
16/03/2022	0,090 µg/L
13/04/2022	0,101 µg/L
17/05/2022	0,111 µg/L
20/06/2022	0,112 µg/L
13/07/2022	< 0,05 µg/L
29/08/2022	0,076 µg/L
19/09/2022	0,067 µg/L
11/10/2022	0,085 µg/L
15/11/2022	0,065 µg/L
19/12/2022	0,078 µg/L
06/03/2023	0,123 µg/L
16/05/2023	0,046 µg/L
24/08/2023	0,060 µg/L
23/10/2023	0,067 µg/L

Il est important de préciser que le statut de la molécule ESA-métolachlore a évolué consécutivement à l'avis rendu par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) le 30 septembre 2022.

En effet, l'ANSES a réévalué les connaissances en matière de toxicité sur la base de nouvelles études produites à sa demande. Sur cette base, et en l'état des connaissances, l'ANSES considère :

- l'absence d'activité pesticide de la molécule,
- l'absence d'effet toxique sur le génome,

- que la molécule n'est pas classée toxique pour la reproduction,
- que la molécule n'est pas classée cancérigène,
- que la molécule n'est pas classée en tant que perturbateur endocrinien,
- l'absence de transformation partielle dans la filière de traitement.

Ces critères satisfaisant l'avis ANSES du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides, la molécule n'est plus considérée comme pertinente et que dès lors elle n'obéit plus à la limite de qualité de 0,1 µg/L.

En revanche, une valeur de vigilance sanitaire de 0,9 µg/L a été définie.

Les avis de l'ANSES précités sont accessibles au public sur le site internet de l'Agence :

- avis du 30 septembre 2022 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2021SA0205.pdf>.
- avis du 30 janvier 2019 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2015SA0252.pdf>

**Les dépassements de la valeur de 0,1 µg/L constatés depuis 2018 ne sont donc plus à considérer comme des dépassements de la limite de qualité ou comme des non-conformités. Désormais une valeur indicative fixée à 0,9 µg/L par l'arrêté du 30 décembre 2022 s'applique sur les métabolites de pesticides non pertinents**

Compte tenu des concentrations retrouvées, très inférieures à la valeur de vigilance sanitaire, l'ARS de Saône et Loire a levé le suivi analytique renforcé mensuellement pour la molécule qui continue toutefois d'être surveillée. Les valeurs des analyses réalisées en 2023 sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

- *Résultats de l'autosurveillance de l'exploitant :*

Parallèlement l'exploitant doit vérifier la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de son autosurveillance.

Cette autosurveillance a consisté à réaliser des mesures de chlore libre sur 12 points du réseau représentatifs des principaux ouvrages de distribution : 19 campagnes d'analyses ont été réalisées complétées de 5 mesures ponctuelles. A noter l'absence de suivi de mi-février à fin avril 2023.

Au total ce sont 233 mesures qui ont été réalisées en 2023 pour 18 résultats inférieurs à 0,1 mg/L qui constitue la consigne de chloration minimale en réseau d'après les instructions du ministère de la Santé.

2 points de surveillance restent concernés par une faiblesse en résiduel de désinfectant :

- Station de reprise de la Croix Follain à Cenves : 13 analyses sur 19 < 0,1 mg/L
- Station de reprise de la Grange du Bois à Solutré : 8 analyses sur 20 < 0,1 mg/L

A noter également une valeur < 0,1 mg/L à la station de reprise du Rousset

La chloration de l'eau en réseau est donc bien maîtrisée, ce que confirment les analyses bactériologiques, conformes à 100 % sur le secteur 71 du syndicat, mais avec un point de vigilance sur le secteur de Cenves.

- *Etude de repérage des conduites à risque vis-à-vis du chlorure de vinyle monomère*

Le Syndicat a confié à son délégataire SUEZ la réalisation d'une étude de repérage des conduites à risque vis-à-vis du relargage du chlorure de vinyle monomère en application de l'instruction DGS du 29 avril 2020.

Sur les 301 km de réseau du Syndicat, environ 20 km de canalisations en PVC datant d'avant 1980 ciblées par l'instruction, ont été identifiées d'après le SIG.

Le croisement de cette donnée patrimoniale avec la modélisation informatique du réseau, a permis de simuler et d'identifier les conduites pour lesquelles les temps de contacts supérieurs à 24h étaient susceptibles de présenter un risque.

Un plan d'échantillonnage a été établi en conséquence portant sur :

- les communes de Cenves, Serrières, Pierreclos, Milly-Lamartine, La Roche Vineuse, Prissé, Vergisson et Leynes.

Les autres communes n'étant pas concernées soit en l'absence de conduite PVC d'avant 1980 soit en raison de l'absence de temps de séjour supérieur à 24 h.

- 8 tronçons avec des temps de contact supérieurs à 48h et sur lesquels ont été réalisés 4 campagnes d'analyse conformément à l'instruction DGS

- 10 tronçons avec des temps de contact supérieurs à 24h sur lesquels ont été réalisés 1 analyse en complément et sur décision du Syndicat afin d'écartier tout risque.

Toutes les analyses réalisées ont été conformes avec en particulier l'absence de CVM détecté sur les conduites avec des temps de contact supérieur à 48h.

## ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Bien que le syndicat ne possède pas de ressource propre, le calcul de l'indice d'avancement de la protection de la ressource du syndicat doit prendre en compte les importations. L'indice de protection des ressources du S.A.E de SAONE-GROSNE et du S.I.E. du MACONNAIS BEAUJOLAIS qui assurent la totalité des volumes d'eau produits est dans les deux cas de 80%.

Le tableau ci-dessous indique le mode de calcul de l'indice :

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

### Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

**80 %**

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de

distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompages...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Barème	Points obtenus
--------	----------------

PARTIE A : Plan des réseaux			
VP. 236	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	10	10
VP. 237	définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l' <a href="#">article R. 554-34 du code de l'environnement</a> . La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (si 15 points obtenus en partie A)			
VP. 238	existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l' <a href="#">article R. 554-2 du code de l'environnement</a> ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution	10	10
ET	ET		
P. 240	la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
VP. 238, 239 et 240	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.  Matériaux et diamètres connus pour : 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5	5 (98,9%)
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.  Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. Dates ou périodes de pose connues pour : 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	13 (84,8%)
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (si au moins 40 points obtenus en partie A + B)			
VP. 242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
VP. 243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
VP. 244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	0

VP. 245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
VP. 246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
VP. 247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
VP. 248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
VP. 249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>108</b>

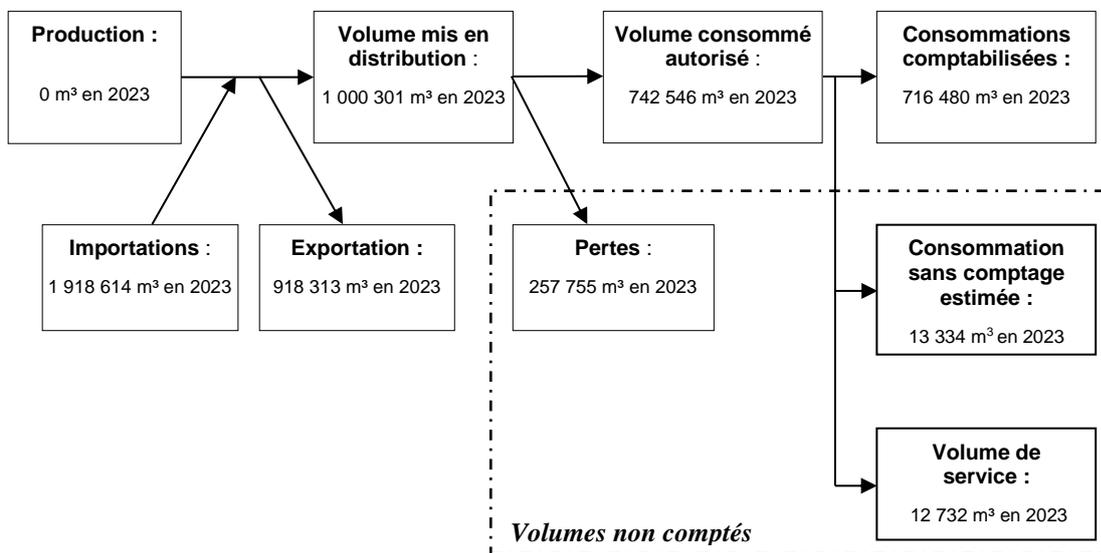
L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (Office Français de la Biodiversité, ex-ONEMA) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

Ce chiffre est identique depuis 2017, bien que la part de réseau dont la date ou la période de pose et connue progresse.

**Repère :** Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), l'ICGP est en moyenne de 103 points. Pour les services en délégation, l'ICGP moyen est de 106 points. En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2024 (données 2022), le score pondéré par la population desservie est de 105,5 sur 120.

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU

Les volumes représentés ci-dessus portent sur la période de relève ramenée à 365 jours.



Les volumes comptabilisés intègrent les volumes livrés gratuitement avec compteurs (dégrèvements, irrecouvrables...).

Les consommations sans comptage correspondent aux essais sur poteaux incendie, aux volumes de défense incendie, aux consommations sur des points non équipés de compteurs.

Les volumes de service ont fait l'objet d'une évaluation détaillée par l'exploitant suivant la grille d'évaluation de l'ASTEE. Ils correspondent à 1,27 % du volume mis en distribution. Ce volume intègre le lavage des réservoirs, les purges, les nettoyages de conduite avant mise ou remise

en service après intervention, les volumes perdus par les appareils de mesure (analyseur de chlore...) ou les équipements de pompage.

- indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 :

Les consommations comptabilisées ayant fait l'objet d'un ajustement par rapport aux valeurs du RAD, les valeurs des indicateurs qui suivent diffèrent légèrement de celles indiquées par le délégataire

**- rendement du réseau de distribution =**

(volumes consommés autorisés + exportations) / (volume produit + importations)

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau de distribution [%]	84,8 %	85,6 %	87,95 %	87,17 %	86,56 %

Le rendement poursuit sa très légèrement diminution depuis 2022 malgré légère hausse des volumes comptabilisés (+ 1,04 %) et des volumes exportés (+ 0,6 %), mais une hausse des importations de +3,3 %.

**Repère :** Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), le rendement moyen est de 81,3 % et de 79,7 % pour la strate de population du Syndicat (10 000 à 50 000 habitants).  
Pour les services en délégation, le rendement moyen est de 82,0 %.  
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 79,9 %.

**- rendement minimum admissible**

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-7-1 du C.G.C.T.) à savoir :

85 % ou (65 % + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m<sup>3</sup>/km/j.

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement minimal	85%	85%	85%	85%	85%
Selon décret du 27/01/2012	ou 67,9 %	ou 68,1 %	ou 68,2 %	ou 68,0 %	ou 68,0 %

**Avec 86,56 % de rendement en 2023, le seuil des 85% fixé par le décret est respecté.**

**Repère :** Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour au moins 18 % des services.  
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), 12 collectivités ayant la compétence distribution sur 67 ne respectent pas ce seuil.

**- Indice linéaire de consommation**

= volumes comptés (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (longueur du réseau hors branchements\* nb de jour de la période considérée)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	14,56	15,25	15,92	14,7	15,08

En Saône et Loire, l'observatoire de l'eau du Département édition 2023 (données 2022) indique un indice linéaire de consommation moyen pondéré par la population de 6,46 m<sup>3</sup>/km/jour avec des valeurs comprises entre 1,0 et 24,0 m<sup>3</sup>/km/j.

**- indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (longueur du réseau hors branchements\* nb de jour de la période considérée)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	2,77 <sup>4</sup>	2,72	2,37	2,33	2,58

**- indice linéaire de pertes en réseau =**

pertes / (longueur du réseau hors branchements\* nb de jour de la période considérée)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	2,62 <sup>5</sup>	2,56	2,18	2,17	2,34

L'ILP a connu une nette dégradation (+7,8%) sur l'exercice 2023. Ceci traduit une sensible détérioration de la performance hydraulique du réseau, concomitante avec la diminution du rendement.

**Repère :** Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,0 m<sup>3</sup>/km/jour.  
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2023 (données 2022), L'ILP moyen pondéré par la population est de 2,01 m<sup>3</sup>/km/jour avec une valeur de 2,41 m<sup>3</sup>/km/jour pour les seules collectivités du 71 situées sur RMC.

○ *Indicateur contractuel*

L'exploitant, au titre de son contrat devait assurer un rendement primaire de 80 % en 2020. La collectivité s'est engagée en contrepartie à maintenir un taux moyen de renouvellement supérieur à 1% (article 6-13-1).

Ce rendement primaire correspond au rapport entre les volumes consommés comptabilisés additionné des volumes de purge dans le cadre du programme de nettoyage des canalisations (art.1.9 du contrat) mais terminé en 2018 (avenant n°4), et les volumes mis en distribution : il s'établit à 71,6 % en 2023.

L'objectif contractuel de rendement n'a pas été respecté en 2023. Toutefois celui-ci est conditionné à un objectif réciproque de taux de renouvellement moyen du réseau sur 5 ans de 1% de la part de la collectivité. Ce pourcentage n'a pas été atteint pour l'exercice 2023. Signalons par ailleurs que l'article 6 l'avenant n°6 du 10 janvier 2024 modifie cet objectif contractuel qui sera dorénavant basé sur le rendement de distribution du réseau (rendement du RPQS - SISPEA) avec un objectif de 85 %.

● **Recherche et réparations sur fuites**

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de réparation de fuites sur branchement	27	31	19	10	24
Nombre de réparation de fuites sur réseau	18	13	15	13	8
Nombre de réparation de fuites sur accessoire réseau	3	0	0	1	2

4  
5

## ■ RENOUELEMENT DU RESEAU

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,861	2,781	3,745	1,950	2,451	<b>2,557</b>
Taux annuel de renouvellement	0,62 %	0,92 %	1,24 %	0,65 %	0,81 %	<b>0,85 %</b>

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

### **Taux moyen de renouvellement des réseaux pour 2023 : 0,85 %**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

**Repère :** Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne départementale qui est de 1,00 % en moyenne pondérée en 2022 d'après l'observatoire de l'eau du Département (édition 2024) mais supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,65 % en 2022 d'après l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Les travaux engagés par la collectivité en 2023 ont été les suivants :

Localisation de l'opération	Montant prévisionnel HT	Travaux programmés	Travaux réalisés	Montant des travaux HT
<b>Renouvellement</b>				
CENVES « De Grange Paiseau à les Roussets »	301 759 €	Pose de 1 100 ml de fonte DN150	Pose de 1 151 ml de fonte DN150	
BERZE LA VILLE « Le Petit Sauzet »	67 917 €	Pose de 250 ml de PEHD DN50 avec reprise de 7 branchements	Pose de 235 ml de PEHD DN50 + reprise de 7 branchements	
VINZELLES « RD169 – Rd point des Verres »	140 191 €	Pose de 300 ml de fonte DN300 avec reprise de 3 branchements	Pose de 306 ml de fonte DN300 + reprise de 3 branchements	
LA ROCHE VINEUSE « Chemin de la Grange du Dîme »	62 471 €	Pose de 240 ml de fonte DN80 avec reprise de 2 branchements	Pose de 222 ml de fonte DN80 + reprise de 3 branchements	
PIERRECLOS « Route de Milly – RD212 »	22 453 €	Pose de 60 ml de PEHD DN50 avec reprise de 2 branchements	Pose de 58 ml de PEHD DN50 avec reprise de 2 branchements	22 713 €
PRISSE/DAVAYE « Modification desserte hameau de Chevigne »	19 181 €	Modification du réseau avec pose d'un réducteur de pression sous regard et suppression de 550 ml de conduites F80	Modification du réseau avec pose d'un réducteur de pression sous regard et suppression de 550 ml de conduites F80	18 750 €
<b>Extension</b>				
-	-	-	-	-
<b>Aménagement d'ouvrages</b>				
-	-	-	-	-

Ce sont 1 972 ml de réseau et 15 branchements pour un montant total prévisionnel de travaux de 613 972 € HT qui étaient prévus au programme 2023.

Compte tenu du décalage de l'exécution des travaux par rapport au programme voté par le comité, ce sont 2 451 ml de réseaux et 22 branchements qui ont été renouvelés sur l'année 2023.

A noter que le marché de travaux attribué à l'entreprise PETAVIT (accord-cadre à bons de commandes de 1 an reconductible 3 fois, acte d'engagement notifié le 06/09/2021) a été renouvelé pour une 3<sup>e</sup> année.

## ■ TRAVAUX ENGAGÉS PAR LE DÉLEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

Les travaux réalisés par le délégataire en 2023 d'après son Rapport Annuel concernent :

- Renouvellement de 9 branchements valorisés à hauteur de 13 042,04 €
  - MACON-LOCHE : 2
  - LA ROCHE VINEUSE : 2
  - CENVES : 1
  - VINZELLES : 1
  - PIERRECLOS : 1
  - PRISSE : 1
  - BERZE-LA-VILLE : 1

Le contrat ayant pris effet au 1<sup>er</sup> août 2013 prévoyait initialement le renouvellement de 3 branchements par an, passé à 10 depuis 2019 et la signature de l'avenant n°4.

- Création de 35 branchements neufs valorisés à hauteur de 68 723 € avec la répartition par commune suivante :
- Renouvellement de 77 compteurs valorisés à hauteur de 4 718,34 €. Le parc de compteurs est composé de 6 237 unités. L'âge moyen du parc des compteurs ressort à 14,4 ans.

L'exploitant s'est engagé à remplacer tous les compteurs âgés de plus de 15 ans (article 6-7-1-3 du contrat).

Il est envisagé dans le cadre de l'avenant 6 à venir de modifier l'âge limite de remplacement des compteurs, notamment domestiques.

Le délégataire n'a procédé à la mise en place d'aucun module radio.

L'exploitant s'est engagé à mettre en place 50 modules radio par an à compter de 2019 (avenant n°4). Il y a donc un retard dans la mise en place de ces équipements. D'après les données du délégataire, 98 compteurs sont équipés de modules de radiorelève.

- Renouvellement des équipements électro-mécaniques : Le délégataire a réalisé plusieurs opérations de renouvellement sur les installations et le réseau syndical dont le montant est valorisé à hauteur de 56 580,39 € HT.

Le tableau suivant présente le renouvellement opéré sur l'électro-mécanique :

Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Type de renouvellement	Valeur RAD 2023 en €
Sectorisation Petit Bussières	Télégestion	RP	Complet	1 298 €
Sectorisation Petit Bussières	Débitmètre	RP	Complet	2 544 €
BERZE-LA-VILLE Réservoir des Cochets	Vanne de vidange	RNP	Complet	2 715 €
BERZE-LA-VILLE Station de Trélat	Trappe accès cuve	RNP	Complet	1 677 €
BERZE-LA-VILLE Station des Furtins	Vanne électrique	RP	Complet	871 €
CENVES Station des Roussets	Groupe pompe 1 + crépine + clapet	RP	Complet	4 571 €
CENVES Station des Roussets	Groupe pompe 2 + crépine + clapet	RP	Complet	4 296 €
CENVES Station des Roussets	Tuyauterie	RNP	Complet	2 500 €
CENVES Relai Vieux Chateau	Groupes pompes 1 et 2 + tuyauterie + chloration	RP	Complet	12 715 €
CENVES Réservoir de Premessin	Trappe accès cuve	RNP	Complet	4 361 €

CENVES Réservoir de Premessin	Trappe accès chambre vanne	RNP	Complet	3 784 €
BUSSIÈRES Réservoir Montillet	Télégestion	RP	Complet	3 997 €
CHAINTRÉ Relai de Fuissé – les Mollards	Télégestion	RP	Complet	4 523 €
DAVAYE Réservoir le Pommard	Robinet flotteur	RP	Complet	2 563 €
MILLY-LAMARTINE Réservoir de Pendaine	Clapet	RNP	Complet	960 €
PRISSE Relai de la Combe	Vacuostats + inversion chloration	RP	Complet	3 684 €
PRISSE Relai de la Combe	Chloromètre 1	RNP	Complet	1 129 €
PRISSE Relai de la Combe	Chloromètre 2	RNP	Complet	1 129 €
PRISSE Relai la Combe	Télégestion	RP	Complet	4 823 €
PRISSE Relai la Combe	Vessie anti-belier	RNP	partiel	1 882 €

La répartition entre RP (45 884 €) et RNP (20 136 €) est issue du plan prévisionnel de renouvellement du contrat. A noter que les 2 chloromètres du relai de la Combe à Prissé, déjà remplacés en 2013 dans le cadre du RP, sont ici comptabilisés en RNP.

Les montants sont ceux issus du rapport du délégataire. Ce dernier identifie l'ensemble de ces équipements remplacés en renouvellement programmé.

Ont également été réalisés :

- Renouvellement des accessoires hydrauliques :

Le délégataire a renouvelé 4 réducteur de pression sur Cenves, La Roche-Vineuse, Pierreclos et Serrières ainsi que divers accessoires hydrauliques (filtres, vannes, coudes) valorisés à hauteur de 7 790 €.

- Préconisations de travaux du délégataire :

*Opérations de réhabilitation du génie-civil sur différents ouvrages :*

<b>Réservoirs – Réhabilitation génie-civil à prévoir</b>
Cenves – « vers le Bois » : ciment se désagrège, ferrailles apparentes sur dôme (2 cuves)
Serrières « Bois de Saint » : ciment se désagrège
Prissé « St Claude – 500 m3 » : ciment se désagrège + ferrailles apparentes plafond + chute béton
Cenves « le Crochet » : ciment se désagrège + ferrailles apparentes dôme
Solutré « vers centre aéré » : ciment se désagrège
Prissé « Montillet » : ciment se désagrège
Pierreclos « la Varenne » : ciment se désagrège + ferrailles apparentes dôme
Berzé-la-Ville « le Perret » : ciment se désagrège + ferrailles apparentes sous coupole
Cenves « la Croix Follain » : ciment se désagrège
Milly-Lamartine «Pendaines » :
Leynes « Bois de Fée » : ferrailles apparentes sous le dôme cuve gauche
Serrières « Burnaizé » : ciment se désagrège
Vergisson « en Repostère » : enduit à refaire

*Divers :* clôture du réservoir de Pendaines à Milly-Lamartine à reprendre  
Prévoir un réenclencheur sur le disjoncteur basse tension au surpresseur de la Chevrette à Cenves

## ■ TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE EN 2024

- renouvellement de réseau :

Localisation	Montant prévisionnel de l'opération HT	Travaux programmés
Programme initial		
LEYNES « le Bois de Fée » phase 2 »	108 000 €	Pose de 520 ml de Fonte ductile Ø125 sans reprise de branchement
FUISSE / CHAINTRE les Molards – le Bourg – RD209	160 000 €	Pose de 520 ml de fonte ductile Ø150 sans reprise de branchement
LA ROCHE VINEUSE Chemin du Chêne – la Tannière	76 000 €	Pose de 350 ml de PEHD Ø63 avec reprise d'1 branchement
LA ROCHE VINEUSE Route de Mâcon RD17	172 000 €	Pose de 90 ml de Fonte ductile Ø60 et 590 ml de PEHD Ø50 avec reprise de 6 branchements
CENVES « Grande Paiseau aux Roussets » - Phase 2	162 000 €	Pose de 600 ml de Fonte ductile Ø150 sans reprise de branchement
Programme complémentaire		
PRISSE Rue des Préauds – RD 89	32 000 €	Pose de 150 ml de Fonte ductile Ø100 sans reprise de branchement
BERZE-LA-VILLE (au Perret)	86 000 €	Pose de 190 ml de Fonte ductile Ø100 avec 9 reprises de branchement

- extension de réseau :

Localisation	Montant prévisionnel HT	Travaux programmés
BERZÉ LA VILLE les Hauts de l'Echalier	16 500 €	Pose 35 ml fonte 125 mm
BUSSIÈRES "Montée du Chardonnay "	23 600 €	Pose 110 ml PEHD 50 mm
VARENNES-LES-MACON Résidence séniors	58 000 €	Pose 230 ml fonte 125 mm
LA ROCHE VINEUSE "Chemin d'Escoles"	11 400 €	Pose 40 ml PEHD 50 mm

- aménagements d'ouvrages

Localisation	Montant prévisionnel HT	Travaux programmés
BERZE-LA-VILLE Construction d'un réservoir	-	-

## ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'existe plus de branchements plomb sur le territoire syndical.

## ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	200 000 €	191 563,90 €
Remboursements au cours de l'exercice	-	11 862,24 €
dont en intérêts	-	3 425,14 €
dont en capital	-	8 437,10 €

Un emprunt de 200 000 € a été souscrit en 2022 dans la perspective des travaux de remplacement du réservoir de Berzé la Ville « Le Perret ».

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	352 735 €	364 236 €	361 294 €	397 729 €	409 300 €

### ■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Le syndicat a finalisé son schéma directeur début 2012 qui sert de référence pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux sur la base des priorités identifiées en particulier dans le domaine du renouvellement des réseaux et l'optimisation du fonctionnement des ouvrages de stockage.

Les opérations listées étant réalisées en grande partie et le schéma directeur datant de 2011, le Syndicat a engagé une réflexion et défini un programme de travaux pluriannuel portant sur la période 2020-2024 qui a été acté par délibération du 17 septembre 2019.

Une modification dans la programmation de travaux du DN300 à La Roche Vineuse a été opérée depuis.

Commune	Nature, Diamètre et localisation	ml	Justification	CHIFFRAGE € HT	Année de programmation
Berzé la ville	La Vernay pvc 40mm	160 + 100ml Pe 63+50mm + 20 Bts	Nombreuses fuites	97 000 €	2020
	Renouvellement F 60 La Condemine	410 ml Pe 50 + 3 bts très longs	Vétusté fonte grise et eau colorée	83 000 €	2022
Cenves	F 150 de Grange Paiseau à les Roussets	1500ml D150mm	Structurant et vétuste	307 000 €	2022
Chaintré	F 150 des Mollards à entrée du bourg	1500ml D 150mm	Structurant et vétuste	312 000 €	2023
	Antenne Ø 40 Chemin de la Croix	60+80 ml PE 50 + 7 Bts	Vétuste	51 000 €	2022
Davayé	Fonte 100mm entre Montillet et Chaponnière structure	1500ml D 100 (à définir précisément dans les vignes ????)	Structurant et vétuste	255 000 €	2023
La Roche Vineuse	Conduite 60 le gros mont	760 ml D60 + 16 Bts	Vétuste	180 000 €	2020
	Chemin du Chêne/ La Tanière F 60	340 ml D60 + 1 Bt de 60ml	Vétuste	68 000 €	2022
	Conduite 40 et 60 la brassé	500+350 ml D 60 + Pe 50 + 8 Bts	Vétuste	171 000 €	2024
	F 300 de Rte de Bussièrès à Rte de Milly	650 ml F300	Structurant et vétuste	165 000 €	2020

	F 300 de Rte de Bussières à Rte de Milly	350 ml F300	Structurant et vétuste	110 000 €	2021
	F 300 de Rte de Bussières à Rte de Milly	400 ml F300	Structurant et vétuste	85 000 €	2022
	Conduite 80 route de Mâcon	1400ml D80 + 60mm + 26 Bts	Vétuste	330 000 €	2024
	Conduite 80 La Boisserolles Fonte 80	250ml D 80	Vétuste	66 000 €	2023
<b>Leynes</b>	Conduite 125 du réservoir à entrée du bourg	460ml D125 + 2Bts	Structurant et quelques fuites	78 000 €	2022
		350 ml D125 + 10Bts		104 000 €	2024
<b>Loché</b>	Conduite 125 le bourg en direction aire de loisirs 4 saisons	700ml D 125 + 26 Bts	Vétuste	212 000 €	2025
	Conduite 150 du château au réservoir des pétaux	330ml D300mm	Vétusté	88 000 €	2022
	Conduite Ø 80 rte de vinzelles	220ml D 80 + 7Bts	Vétusté	52 000 €	2020
<b>Milly Lamartine</b>	Conduite 80 de château chardon à entrée du village	580ml D125+4Bts	Structurant et vétuste	168 000 €	2020
<b>Pierreclos</b>	Conduite 80 des margots à le fou vers fonchenière	1000ml + 90 ml D 100 + Pe 50 + 5 Bts	vétuste - structurant	211 000 €	2026
	Le Carruge	70 ml PEDD50 + 3 brchts	Vétusté	30 000 €	2021
<b>Prissé</b>	Route de Chevignes F40	70ml D60+ 4 Bts	Vétusté	28 000 €	2021
	Conduite 40 les farquets	260 ml Pe 50 + 3 Bts dont un très long	Vétusté	48 000 €	2024
	Conduite 60 les Bouteaux	100 ml D60 + 10 Bts dont 3 très long	Vétusté	46 000 €	2021
	F 250 de rue de la poste à la croissette	870ml D 200 + 6 Bts	Abandon FG 125/250 - alim principale Prissé	244 000 €	2026
	Conduite 80 route des étoiles	80ml + 150 ml - D 125+ Pe 50 + 6 bts + Réd	Abandon 780 ml D 80 FG - service Davayé Bourg	57 000 €	2025
<b>Sérrières</b>	Conduite Ø 150 des Berthelots à la Barre	1250ml D150mm+4Bts	Structurant et vétuste	266 000 €	2021
<b>Solutré</b>	Conduite 40 grange du bois le prieuré	330ml P50 + 5 Bts	Vétusté	58 000 €	2025
<b>Varennes les mâcon</b>	Conduite 250 entre Varennes et Loché	580 ml D200 + 100 ml en forage dirigé+300ml Pe 50 + 2 Bts	Structurant et vétuste	306 000 €	2025
	Conduite 250 les arts à supprimer avec extension le long de RN6	230ml D 100+Bts	Structurant	71 000 €	2020
	Conduite Ø 80 et 60 Les Arts	380 ml D 100+190ml D 60+ 21 Bts	Vétusté	168 000 €	2021

Un projet de doublement de la cuve du réservoir du Perret à Berzé la Ville (construction d'une nouvelle cuve compartimentée de 100 m3) est prévu afin d'améliorer l'autonomie de stockage face à l'augmentation de la demande générée par de nouvelles constructions sur la commune. Le montant de travaux est estimé à 290 000 €

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2022	2023
montants des abandons de créance	3 981 €	8 036 €
nombre de demandes reçues	NC	NC
nombre d'aides accordées	NC	NC
montants des versements à un fonds de solidarité	NC	NC

### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Le syndicat ne s'est engagé dans aucune opération de coopération décentralisée.

## ■ Synthèse des indicateurs SISPEA

<u>Thème</u>	<u>Type</u>	<u>Code</u>	<u>Libellé</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Exercice 2023</u>
Abonnés	Indicateur descriptif	<b>D101.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 453	11 427
Abonnés	Indicateur descriptif	<b>D102.0</b>	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,70 €/m <sup>3</sup>	3,08 €/m <sup>3</sup>
Abonnés	Indicateur descriptif	<b>D151.0</b>	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	<b>P101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	93,1 %	95,8 %
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	<b>P102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
Réseau	Indicateur de performance	<b>P103.2B</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108
Réseau	Indicateur de performance	<b>P104.3</b>	Rendement du réseau de distribution	87,17 %	86,56 %
Réseau	Indicateur de performance	<b>P105.3</b>	Indice linéaire des volumes non comptés	2,33 m <sup>3</sup> /km/j	2,58 m <sup>3</sup> /km/j
Réseau	Indicateur de performance	<b>P106.3</b>	Indice linéaire de pertes en réseau	2,17 m <sup>3</sup> /km/j	2,34 m <sup>3</sup> /km/j
Réseau	Indicateur de performance	<b>P107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,83 %	0,85 %
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	<b>P108.3</b>	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
Gestion financière	Indicateur de performance	<b>P109.0</b>	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	3 981 €	8 036 €

## ■ Note de l'Agence de l'Eau

**L'agence de l'eau adresse tous les ans à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.**

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, disponible à l'adresse :

[https://www.eaurmc.fr/jcms/pro\\_118690/fr/notice-aux-maires-2024](https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_118690/fr/notice-aux-maires-2024)

est reproduite ci-dessous.

ÉDITION 2024

## L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

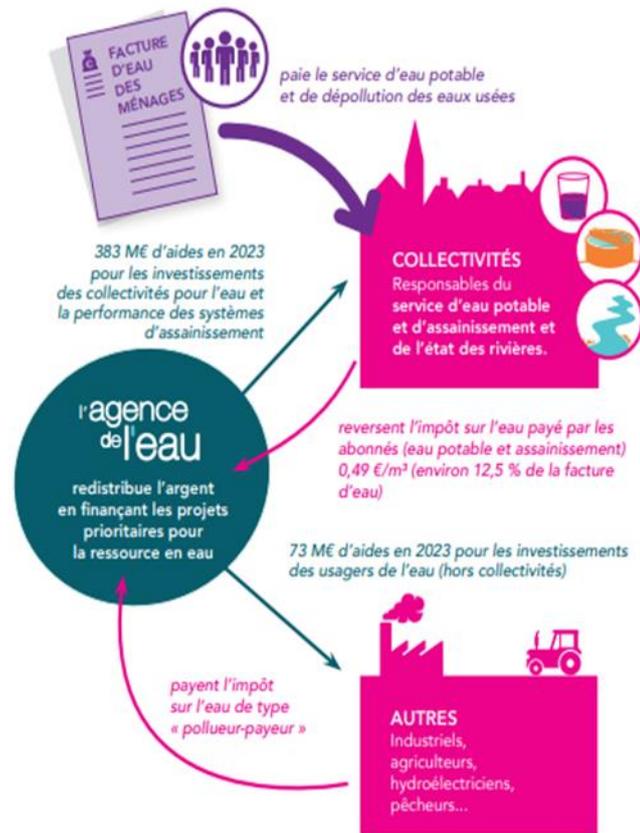
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,30 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS  
L'EAU!**

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides\* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**  
(84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► **Pour sécuriser l'alimentation en eau potable**  
(36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► **Pour dépolluer les eaux**  
(135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**  
(10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**  
(7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**  
(85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**  
(5,3 millions €)

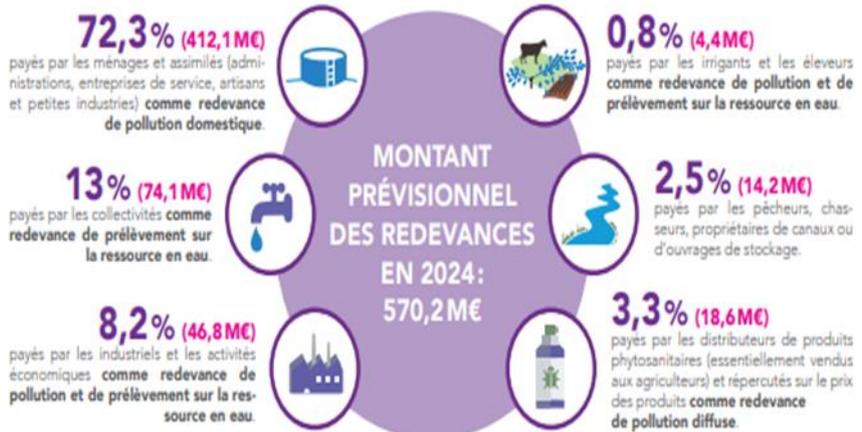
60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

\* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

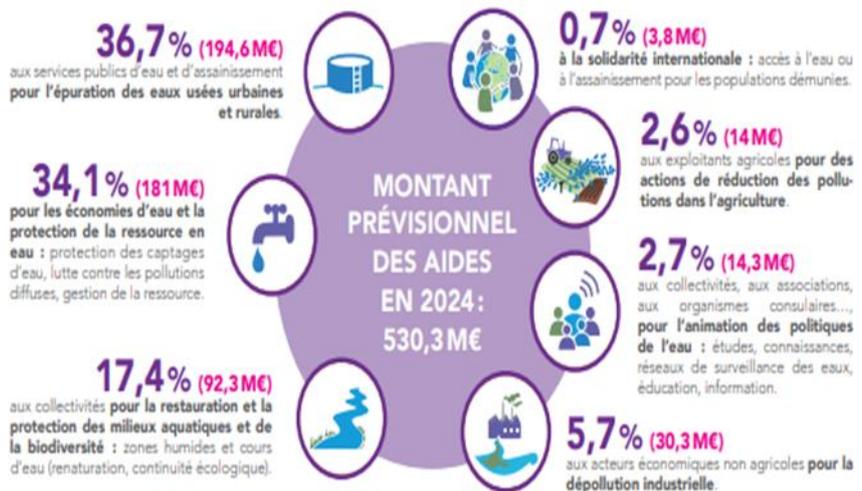
### 2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau ou sont représentés toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

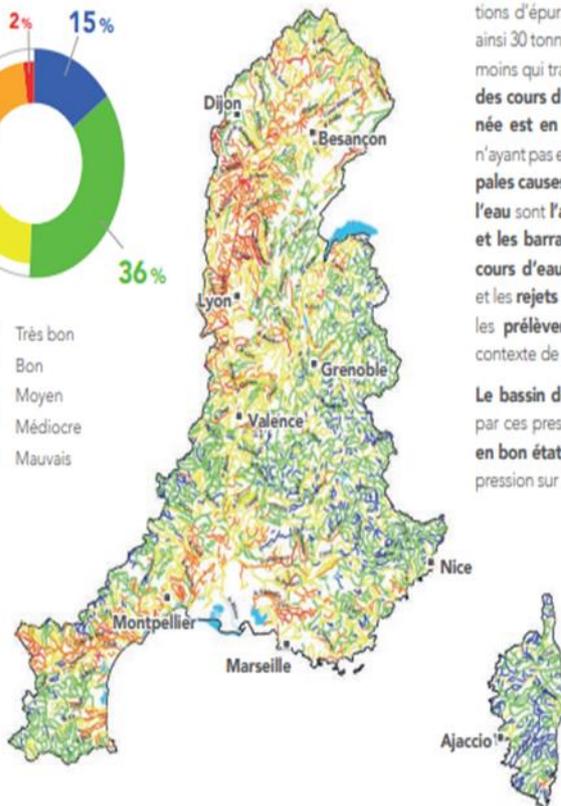
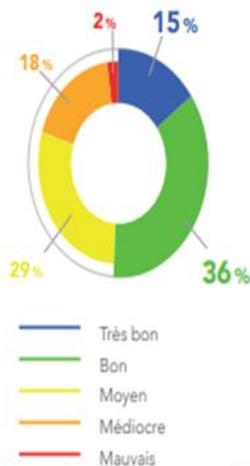
### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

## QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau  
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages** et les **seuils qui barrent les cours d'eau**, les **pollutions par les pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

### La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

# Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

La fiche d'information établie par l'ARS et jointe à la facture d'eau en application de la circulaire DGS/VSA/98/115 du 19 février 1998 et de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau d'alimentation est reproduite ci-dessous :



**QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?**



ZONE DE DISTRIBUTION : PETITE GROSNE-SAONE GROSNE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2023</b></p> <p>L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Il est recommandé de laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire, quand elle a stagné plusieurs heures dans les tuyaux, au matin par exemple et après une longue absence.</p>	<div style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: white; background-color: #003366; padding: 10px; display: inline-block;">A</div> <ul style="list-style-type: none"> <li style="background-color: #003366; color: white; padding: 2px;">A : Eau de bonne qualité</li> <li style="background-color: #006633; color: white; padding: 2px;">B : Eau de qualité convenable</li> <li style="background-color: #FF9900; color: white; padding: 2px;">C : Eau de qualité insuffisante</li> <li style="background-color: #FF0000; color: white; padding: 2px;">D : Eau de mauvaise qualité</li> </ul> <p>Indicateur 2022 : A</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages situés à Crêches sur Saône. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 17 communes, soit 10761 personnes. Le responsable des installations est : « S.I.E. DE LA PETITE GROSNE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ (S.D.F.) CENTRE DE CHARNAY » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 31 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 7,08 mg/L Valeur maxi : 8,3 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 346 Valeur maxi : 0,099 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
TURBIDITÉ	A Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.	Nombre de prélèvements : 31 Valeur maxi : 0,86 NFU

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 22/08/2024  
UDF 071000703

Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux contaminations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté  
DPSE - Unité Territoriale de Saône-et-Loire - Le Diapason, 2 place des Savoies - CS 73535 - 21035 DIJON cedex  
[www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr) 08 08 80 71 07 [ars-bfc-dsp-66-71@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-66-71@ars.sante.fr)